



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

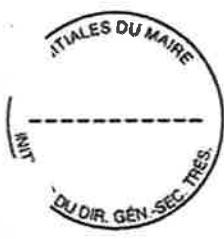
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 5 OCTOBRE 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #20-290 Séance à huis clos	Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;  Attendu que, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, la présente séance est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter par visioconférence.
	<u>En conséquence :</u>  Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;  Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #20-291 Procès-verbal du 08-09-2020	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;  Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 08-09-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-292 Procès-verbal du 15-09-2020	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;  Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15-09-2020, tel que rédigé.
Rés. #20-293 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;  Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020, d'une somme de 252 287,17 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #20-294 Compte du mois - Règl #18-730 (Parc du Faubourg Olympique)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;  Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #18-730 (travaux d'aménagement au Parc du Faubourg Olympique), au montant total de 8 110,00 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



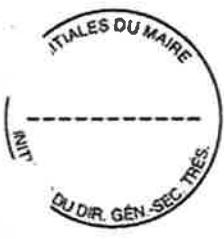
No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-295 Compte du mois - Règl #19-750 (réfection du rang Sainte-Marie)	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #19-750 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), au montant total de 5 244,01 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-296 Compte du mois - Règl #19-763 (trottoir boul. les Neiges)	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #19-763 (travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boul. les Neiges), au montant total de 10 014,63 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-297 Compte du mois - Règl #20-777 (travaux rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #20-777 (travaux d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin, au montant total de 96.53 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-298 Compte du mois - Règl #20-780 (travaux de réfection rue du Boisé)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2020 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 5 173,88 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #20-299 Mandat - Révision du plan d'intervention	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que le conseil municipal mandate la WSP Canada Inc. : <ul style="list-style-type: none"><li>• faire une analyse préliminaire du réseau d'égout sanitaire;</li><li>• préparation de mandats de lectures de débits et d'inspection TV;</li><li>• interprétation des résultats et mises à jour des tronçons investigués au plan d'intervention.</li></ul> Le tout suivant la soumission déposée au montant de 12 000 \$ (plus taxes applicables).
Rés. #20-300 Mandat - Aménagement d'un trottoir (rue du Moulin à rue Simard)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux mandatent la firme WSP Canada Inc. à préparer les plans et devis, relevés de terrain pour l'aménagement d'un trottoir de béton sur le boulevard les Neiges - Phase 2 entre les rues du Moulin et la rue Simard pour un montant de 10 500 \$ (plus taxes applicables).



No de résolution  
ou annotation

- Rés. #20-301 Mandat - Vente du terrain rue des Libellules Attendu que la Municipalité détient un terrain dans la rue des Libellules pour fins de parcs et terrains de jeux; Attendu que la Municipalité n'entend pas instaurer un parc sur ce lot # 6 091 912; Attendu que la Municipalité désire se départir et mettre en vente le terrain.
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;
- Que les conseillers municipaux autorisent le directeur général, monsieur François Drouin à signer la convention avec madame Fanny Blouin, courtier Remax pour la mise en vente du lot # 6 091 912 sur la rue des Libellules. Selon les dispositions concernant le lotissement et les parcs, le produit de la vente du terrain ira dans le fonds de parcs et terrains de jeux.
- Rés. #20-302 Mandat d'ingénierie - Bibliothèque Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;
- Que les conseillers municipaux mandatent la firme WSP Canada Inc. à préparer le concept mécanique et électrique pour les aménagements du projet pour l'édifice situé au 33, rue de l'Église pour un montant de 14 900,00 \$ (plus taxes applicables). Le montant total des honoraires est payable à partir du fond d'administration.
- Rés. #20-303 Mandat d'architecture Toiture 33, rue de l'Église Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;
- Que les conseillers mandatent la firme Onico architecte et design tactique pour les plans et devis pour la modification de la toiture de l'édifice communautaire situé au 33, rue de l'Église et la réfection complète de revêtements en lien avec la toiture. Les honoraires sont établis selon l'offre de service basé sur une tarification horaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 10 000 \$ (plus taxes applicables). Le montant des honoraires est remboursable à partir du fond d'administration.
- Rés. #20-304 Mandat services professionnels Programme de prévention complet Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;
- Que les conseillers municipaux mandatent la firme Medial Services-conseil SST afin d'élaborer les documents applicables à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges en fonction des fiches d'actions spécifiques du plan d'action SST de l'organisation en mutuelle de prévention au montant de 6 750 \$ plus les taxes applicables. Le montant de la dépense est payable à partir du fond d'administration.
- Rés. #20-305 Convention et promesse de vente - Legs des Pionniers Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;
- Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier et le directeur général, monsieur François Drouin à signer la convention et promesse de vente concernant le prolongement de la rue du Poulin et la rue de la grange (nouveau nom à venir) dans le Legs des Pionniers.
- Rés. #20-306 Mise à jour du plan de gestion des débordements Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un Plan de gestion des débordements, en novembre 2017;
- Attendu que le plan identifiait les développements futurs pour lesquels des mesures compensatoires étaient prévues;
- Attendu que de nouveaux projets de développement s'annoncent, qui ne font partie du Plan de gestion des débordements déposés;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux s'engagent :

- À faire parvenir au MELCC un Plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur décrivant les mesures à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire selon l'échéancier à convenir avec le MELCC (maximum 3 ans);
- À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum 5 ans);
- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

Rés. #20-307  
Non-  
déneigement  
- Rues de  
Cortina et de  
Vancouver

Attendu que le promoteur du projet de développement le Secret des Neiges a construit les rues de Cortina et de Vancouver;

Attendu qu'une acceptation provisoire a été délivrée par l'ingénieur chargée de la conception et de la surveillance des travaux;

Attendu que l'acceptation définitive ne pourra être délivrée, tant et aussi longtemps qu'une deuxième couche d'asphalte n'aura pas été posée;

Attendu que la Municipalité exige que la deuxième couche de pavage soit mise dans un délai d'un an de l'acceptation provisoire des travaux;

Attendu que lors des phases précédentes du développement, la Municipalité a accepté de s'occuper du déneigement des rues, même si elle n'était pas municipalisée;

Attendu que cette pratique a entraîné des délais de la part du promoteur à finaliser ses travaux, au-delà de ce qui était attendu;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux avisent le promoteur que la Municipalité :

- N'effectuera pas le déneigement des rues de Cortina et de Vancouver, tant que ces rues ne lui auront pas été cédées;
- N'acceptera pas que la rue lui soit cédée tant et aussi longtemps que l'ingénieur du projet n'aura pas émis une acceptation définitive des travaux incluant la 2<sup>e</sup> couche de pavage et accotement;
- Remboursera uniquement au promoteur, le coût du déneigement de l'hiver précédent celui où la rue lui aura été cédée par la cession de la rue en sa faveur jusqu'à concurrence du montant que la Municipalité aurait payé, si elle avait assumé le coût du déneigement pour cet hiver.

Rés. #20-308  
Programme  
de  
restauration et  
de création de  
milieux humides

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré est engagée dans une démarche de développement durable avec des objectifs de planification reposant sur la connaissance du territoire et la prise en compte des problématiques à l'échelle régionale;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-309  
Subvention -  
Formation  
pompier

Attendu que l'adoption en juin 2017 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH, Loi 132) par l'Assemblée nationale;

Attendu que l'importance des milieux humides et hydriques notamment pour la biodiversité, la diminution des inondations et de l'érosion et l'épuration des eaux de surface et souterraines;

Attendu qu'un plan régional de gestion des milieux humides et hydriques est en cours d'élaboration;

Attendu qu'une aide financière est disponible pour réaliser des études de préfaisabilité de projets de restauration ou de création de MHH;

Attendu que la proposition de l'OBV Charlevoix-Montmorency de procéder à une étude de préfaisabilité de restauration d'un milieu humide à haute valeur écologique dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que la Municipalité donne son appui à cette initiative au projet et appui le dépôt du projet au programme de financement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux appuient la MRC de La Côte-de-Beaupré dans la demande de financement dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du MELCC.

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

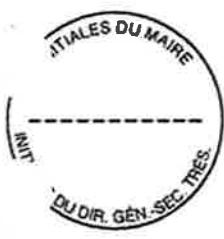
Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux présentent une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #20-310  
Conversion du  
réseau  
d'éclairage

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Attendu que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'**« Appel d'offres »**) au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Attendu que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 juin 2019 (ci-après l'**« Entente »**);

Attendu que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 septembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'**« Étude de faisabilité »**);

Attendu que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Attendu que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

Attendu que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Attendu que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Attendu que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

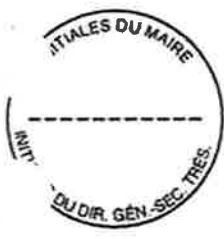
Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 27 luminaires HPS 250W alimentés en 347V par des luminaires DEL GE Evolve 82W, au montant de 10 508,40 \$;
- Remplacement de 33 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 328,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 14 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 1 438,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 15 câblages (poteaux en bois) munis seulement, au montant de 1 867,35 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 2 câblages (poteaux en métal ou béton), au montant de 365,16 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 mises à la terre - poteau en béton ou métallique (MALT), au montant de 763,52 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre remplacées;
- 4 élagages, au montant de 1 991,80 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 465,84 \$;
- Fourniture et installation de 321 plaquettes d'identification, au montant de 3 996,45 \$.

Que M. François Drouin, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;



No de résolution  
ou annotation

Que le conseil est autorisé à débourser une somme de 125 206,08 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à partir du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans.

Rés. #20-311  
Projet de loi  
67

Attendu l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Attendu que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Attendu que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Attendu qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Attendu que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Attendu que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Attendu l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;



No de résolution  
ou annotation

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Rés. #20-312  
3175, avenue  
Royale

Attendu la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur socle, et au mur au 3175, avenue Royale;

Attendu que la zone M-228 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'acceptation d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

Attendu que lors de la réunion du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de permis pour l'installation d'enseignes au 3175, avenue Royale.

Avis de  
motion -  
Règlement  
#20-792  
modifiant  
règlement  
d'emprunt  
#20-777

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-792 modifiant le règlement d'emprunt #20-777 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin, portant le montant de l'emprunt de 1 405 000 \$ à 1 845 000 \$.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #20-313  
Règlement  
#20-781  
modifiant le  
règlement de  
zonage #15-  
674

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement de zonage #20-781 modifiant le règlement de zonage #15-674. Tous les articles du présent règlement sont de concordances avec le schéma d'aménagement de la MRC Côte-de-Beaupré. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retrancrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #20-314  
Règlement  
#20-788  
concernant les  
PPCMOI

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-788 modifiant le règlement #20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce règlement concerne les lots #5 949 760 et #5 949 761.

Rés. #20-315  
Règlement  
#20-791  
modifiant le  
règlement  
#00-407  
concernant la  
circulation, le  
stationnement  
et etc.

Il est proposé par madame Suzanne Demers et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipaladopte le règlement #20-791 modifiant le règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité. Le règlement porte sur l'annexe L concernant le stationnement interdit et le stationnement interdit sauf au détenteur de vignette. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retracrit au long.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 21 heures 06.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier